

## L'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le)

Environ 60 assistantes maternelles sont agréées à Osny, chacune pouvant accueillir de 1 à 4 enfants. La liste est disponible auprès du RPE (Relais Petite Enfance) à la Maison de l'enfance. Le parent est employeur et doit établir un contrat de travail.



L'accueil se fait au domicile de l'assistante maternelle, qui peut recevoir jusqu'à 4 enfants selon son agrément.

Le repas est soit fourni par les parents, soit préparé par l'assistante maternelle.

Les activités sont adaptées aux différents âges de l'enfant, avec aussi des promenades à l'extérieur ou à la médiathèque, de la musique...

Une fois par semaine, un temps de socialisation est proposé le RPE aux enfants accompagnés de leur assistante maternelle. Des temps d'accompagnement, d'échange et d'écoute sont proposés aux parents et aux assistantes maternelles par le RPE soit par téléphone ou en présentiel.

Le tarif horaire est fixé par l'assistante maternelle, mais régulé par la convention collective.

## Le CMG (Complément de libre choix de Mode de Garde) : l'aide financière pour l'emploi d'une assistante maternelle

Le CMG est une prise en charge partielle de la rémunération d'une assistante maternelle agréée, pour les parents d'enfants de moins de 6 ans. Le montant de la CMG varie selon le nombre d'enfants à charge, l'âge de votre enfant et vos ressources.

## Devenir particulier employeur d'une assistante maternelle

- 1- Faire une demande de CMG sur son espace CAF
- 2- Réception par courrier du numéro employeur et du mot de passe URSSAF
- 3- Signer un contrat de travail avec l'assistante maternelle
- 4- Déclarer le salaire sur https://www.pajemploi.urssaf.fr.

## Les assistant(e)s maternel(le)s sont agréé(e)s par la PMI (Protection Maternelle Infantile) qui dépend du département

**L'agrément** est délivré par le Conseil départemental, il fait suite à une évaluation de 3 mois par les puéricultrices du Conseil départemental.

**L'assistant(e) maternel(le)** est un(e) professionnel(le) qui accueille votre enfant à son domicile. Il/elle est employé(e) par des particuliers employeurs, et reçoit une formation obligatoire de 120 heures financée par le Département avec des évaluations théoriques et pratiques.

Le rôle du service de PMI dans l'agrément et auprès des familles : il assure le suivi des assistant(s) maternel(le)s employé(e)s par des particuliers avec notamment des visites de suivi inopinées. Il accompagne et oriente les parents vers le Relais Petite Enfance.

Contact

Maison de l'Enfance

m.carriel@ville-osny.fr

Liens utiles Relais Petite Enfance (RPE) "Le Colibri"